

SCI 7-9 RUE HOCHÉ

SCI au capital de 1 524,49 euros
Siège social : 7/9 Rue Hoche
06400 CANNES
RCS n°421279332- RCS CANNES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE **PROCES-VERBAL**

Le 12 juin 2025, les associés de la SCI 7-9 RUE HOCHÉ se sont réunis en assemblée générale ordinaire à 7/9 Rue Hoche 06400 CANNES à 09 h 00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Madame AOUF Danièle.

La Présidence de l'assemblée constate que :

Sont présents :

Madame AOUF Danièle, propriétaire de 40,00 parts en pleine propriété, représentant 40 voix, Gérante de la société.

Monsieur AOUF Olivier, propriétaire de 60,00 parts en pleine propriété, représentant 60 voix,

Soit au total 2 associés présents, totalisant 100 Parts sur les 100 composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée a désigné Monsieur AOUF Olivier comme secrétaire de séance.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- Les récépissés des lettres recommandées de convocation.
- La feuille de présence.
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L612-5 du code de commerce, approbation de ces conventions.
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).
- L'annexe comptable
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

La Présidence de l'assemblée rappelle à l'assemblée l'**ORDRE DU JOUR** :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 31 décembre 2024.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions relevant de l'article L612-5 du code de commerce.

La discussion est ouverte.



Les comptes sont alors présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se présente.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidence de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Résolution N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 31 décembre 2024

L'assemblée générale approuve ce dernier, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés par la Gérance et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 15 626,13 Euros.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Gérance au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 15 626,13 Euros formant un résultat affectable de 15 626,13 Euros, l'assemblée générale décide de procéder aux affectations suivantes :

- Aux autres réserves pour 15 626,13 Euros ;

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, au cours du ou des exercices précédents, ont été les suivantes :

- Clôture au 30/09/2023 : NEANT
- PV d'AGE du 03/12/2024 : 43 000,00 Euros
- Clôture au 30/09/2022 : NEANT
- Clôture au 30/09/2021 : NEANT

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 3 - Approbation des conventions relevant de l'article L612-5 du code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu le Rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L612-5 du code de commerce, prend acte de l'absence de telles conventions.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 10 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Gérance et tous les associés présents.

Fait à CANNES,
Le 12/06/2025

Signatures des associés :

Madame AOUF Danièle	
Monsieur AOUF Olivier	

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N° 15948*07

Désignation de l'entreprise		SCI 7-9 RUE HOCHÉ		Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise		7/9 Rue Hoche		06400 CANNES		
SIRET		4 2 1 2 7 9 3 3 2 0 0 1 7				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12		
				Exercice N clos le		
				3 1 1 2 2 0 2 4		
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions		
		1		2		
				Net		
				3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial * Autres *	010		012		
		014		016		
	Immobilisations corporelles *	028	275 772	030	151 300	
	Immobilisations financières * (1)	040		042		
	Total I (5)	044	275 772	048	151 300	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	1 351	066		
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés * Autres* (3)	068		070		
		072	270	074	270	
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	52 015	086	52 015	
	Charges constatées d'avance *	092	1 420	094	1 420	
	Total II	096	55 055	098	55 055	
	Total général (I + II)	110	330 827	112	151 300	
PASSIF				Exercice N NET		
				1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		120	1 524	
	Ecart de réévaluation	124		124		
	Réserve légale	126		126	152	
	Réserves réglementées *	130		130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		132	712	
	Report à nouveau	134		134	120 028	
	Résultat de l'exercice	136		136	15 626	
	Subventions d'investissement	137		137		
	Provisions réglementées	140		140		
	Total I	142		142	138 043	
Provisions pour risques et charges	154		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156	7 356	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		166	1 619	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169 169 1 787)	172		172	4 545	
	Comptes courants d'associés	173		173	27 964	
	Autres dettes	175		175		
	Produits constatés d'avance	174		174		
	Total III	176		176	41 484	
Total général (I + II + III)	180		180	179 527		
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Centre d'analyse de gestion

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		SCI 7-9 RUE HOCHÉ		Néant ☐ *		
A- RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018	☐	Exercice N clos le		
						3	1	
						1	2	
						2	0	
						2	4	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210		
	Production vendue { biens services *	dont export et livraisons intracommunautaires {		215		214		
				217		218	53 639	
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222		
	Production immobilisée*					224		
	Subventions d'exploitation reçues					226		
Autres produits					230	1		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	53 640	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234		
	Variation de stocks (marchandises)*					236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240		
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)					242	18 379	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE * 243)					244	7 374	
	Rémunérations du personnel*					250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252		
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI 255)					254	9 503	
	Dotations aux provisions					256		
Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259				262		
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260						
Total des charges d'exploitation (II)						264	35 256	
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	18 384	
Produits financiers (III) 280						294		
Charges financières (V)						290		
Produits exceptionnels (IV)						300		
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347						
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348						
Impôt sur les bénéfices* (VII)						306	2 758	
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)						310	15 626	
B- RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	15 626	314		
Régime d'impôt	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316				
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles*			322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)			324	2 758			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des epes-ets d'associés 247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* 248	330				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)			251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999				
Deductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997		
	Entreprises nouvelles (44 sexies) 986		ZFU -TE (44. octies A) 987			342		
	France Ruralités Revitalisation FRR (44 quinquies A) 181		JEI (44. sexies A) 989					
	ZRD (44 terdecies) 127		ZRR (44. quinquies) 138					
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies) 991		Investissements et souscriptions outre-mer 344					
	ZFANG (44 quaterdecies) 345		Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993					
	BUD (44 sexdecies) 992							
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit			346		350	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655			
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)			643			
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)				645				
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)				647				
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)				648				
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)				641				
Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)				990				
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)			649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352	18 384	354		
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356				
	Déficits antérieurs reportables : *		dont imputés sur le résultat :			360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col.1	Déficit col.2	370	18 384	372		

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

DA

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

HOCHÉ - SCI 7-9 RUE HOCHÉ

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024 dont le total est de 179 527,40 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 15 626,13 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Ces comptes annuels ont été établis le .

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2024 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

HOCHÉ - SCI 7-9 RUE HOCHÉ

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Agencement et aménagement des constructions	10 ans
- Installations techniques	10 ans
- Matériels et outillages	10 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

confirmer le genre

DA